

## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 24 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de MEAILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la Présidence de Madame PONS-BERTAINA Viviane, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs les conseillers municipaux en exercice, sauf DESIR Jean et DELESSERT Henri, absents.

Monsieur EYFFRED Guy a été élu secrétaire.

### ORDRE DU JOUR :

#### 1/ 1<sup>ère</sup> délibération : ratification accord transactionnel dans cadre dissolution du SIVOM.

**Annule et remplace la délibération DE 2017 31 du 25/06/2017 visée en Sous-Préfecture le 26/06/2017**

Exposé :

L'arrêté préfectoral n°2013-1159 du 31 mai 2013, portant dessaisissement des compétences du SIVOM du canton d'Annot, disposait en son article 2 que « le syndicat conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation ».

Par deux délibérations du SIVOM du 9 novembre 2016, il a été décidé de procéder au déclassement de biens du domaine public et d'autoriser la cession de la microcentrale du « pont de la Donne ».

La vente est devenue parfaite, par signature d'un acte authentique en l'étude de Maître Sylvain Jacquot, le 16 décembre 2016.

Le prix de vente de 300 000 euros (trois cent mille euros), inclue le solde (passé et futur) des droits à reversement des participations aux bénéfices de l'exploitation de l'ouvrage, droits qui étaient encadrés par une convention signée le 7 juillet 1980 et ses avenants des 22 avril 1988 et 24 novembre 1995.

L'accord transactionnel présenté ce jour au conseil municipal vient poser une clé de répartition des fruits de cette cession entre les différentes parties aux conventions sus-citées. Ainsi une partie des 300 000 euros vient solder les droits à participation aux bénéfices des communes visées, et vient partager le fruit du reliquat entre les membres actuels du SIVOM.

Cet accord est le fruit d'un travail concerté entre les services de la Préfecture, de la DDFIP, ainsi que du SIVOM.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation de cet accord, et d'autoriser le maire de la commune à signer le document afin de le rendre exécutoire.

Décision :

#### **Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-25-1, L.5211-26 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2013-1159 du 31 mai 2013, portant dessaisissement des compétences du SIVOM du canton d'Annot ;

**Vu** les délibérations du SIVOM des 8 février et 15 mars 1996 fixant les modalités du reversement des droits à participation financière de la microcentrale du « pont de la Donne » ;

**Vu** les délibérations du SIVOM du 9 novembre 2016 portant déclassement de biens du domaine public et cession de la microcentrale du « pont de la Donne » ;

**Vu** la convention conclue entre le SIVOM et la société « Hydro Provence » du 7 juillet 1980, et ses avenants des 22 avril 1988 et 24 novembre 1995 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'avancer dans la procédure de liquidation de l'actif du SIVOM du canton d'Annot.

**Décide :**

**Article 1** : d'approuver l'accord transactionnel présenté.

**Article 2** : d'accepter les transferts d'actifs en provenance du SIVOM.

**Article 3** : d'autoriser le maire de la commune à ratifier ledit accord.

Approuvé à l'unanimité

#### 2/ 2<sup>ème</sup> délibération : DETR 2018-Méailles, espace tourisme, création kiosque.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet de création d'un espace tourisme abrité ouvert de tous les côtés avec un toit à pans protégeant du soleil et des intempéries. Cette plateforme couverte se situera entre la salle des fêtes et l'espace activités, loisirs et détente de la Commune. Elle constituera un aménagement complémentaire nécessaire à la vie du village

**Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 47 782 € HT.**

**Le plan de financement est le suivant :**

<b>Montant de l'opération</b>	<b>47 782 € HT</b>
Subvention de l'Etat – DETR 40 %	19 112 €
Subvention Région 30 % (FRAT) acquise	14 334 €
Autofinancement Commune 30 %	14 336 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le devis et le plan de financement

- décide de la réalisation des travaux,

- sollicite l'aide de l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018, pour obtenir une subvention au taux le plus élevé possible,

- autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

Approuvé à l'unanimité

### **3/ 3<sup>ème</sup> délibération : régularisation foncière sur la Commune de Méailles.**

Le Conseil Municipal, suite à la vente à un particulier de parcelles de forêt de la forêt communale relevant du régime forestier au lieudit « la Combe », demande :

- La distraction du régime forestier des parcelles C 973 (0.012 ha) et C 1120 (ancienne parcelle 929p. pour 0.2219 ha),
- L'application du régime forestier, en compensation, à la parcelle A 15 au lieudit « la Pellonière » (d'une surface de 1.3120 ha) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ces propositions et donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Approuvé à l'unanimité

### **4/ 4<sup>ème</sup> délibération : adhésion au service mutualisé du droit des sols de la CCAPV.**

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

**Vu** les articles L. 422-1 (définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à L. 422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour toutes les communes compétentes appartenant à des EPCI de plus de 10 000 habitants) du Code de l'Urbanisme ;

**Vu** les articles R. 423-15 (autorisant les communes à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à R. 423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance), du Code de l'Urbanisme ;

**Vu** l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les services communs non liés à une compétence transférée;

**Vu** la disposition combinée avec l'article R. 423-15 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que les communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les actes d'urbanisme prévus au Code de l'Urbanisme en matière de droit des sols et qui permet la création par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) d'un service mutualisé d'instruction des actes d'urbanisme ;

**Vu** la délibération n° 2017-11-53 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon du 18 septembre 2017 relative à la création d'un service mutualisé du Droit des Sols complété par la délibération n° 2017-142-01 du 27 novembre 2017 ;

Les communes compétentes en application du droit des sols (ADS) appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants ne pourront plus bénéficier de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Sur le territoire de la CCAPV, cette mesure concerne, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, toutes les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme, les communes dotées d'un Plan d'Occupation des Sols, les communes dotées d'une carte communale "compétence commune" (voir liste ci-joint).

Aussi, dans une réflexion globale sur les modes de mutualisation entre la CCAPV et ses communes membres, prévus notamment dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon se propose de mettre en place un service mutualisé de Droit des Sols.

Ce service aura le même rôle que les services de l'Etat, il regroupera les moyens techniques et humains nécessaires à l'exécution des missions d'instruction et de contrôle de conformité des autorisations de droit des sols. Le Maire gardant l'entière responsabilité des décisions prises en matière d'urbanisme.

Les relations avec les communes adhérentes au service mutualisé, les modalités d'exercice des missions ainsi que les dispositions financières relatives au fonctionnement de ce service seront définies par voie de convention.

Celle-ci prévoit notamment la gratuité du service pour les communes.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal:

- d'approuver l'adhésion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, de la commune de Méailles au service mutualisé du Droit des Sols mis en place par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon;
- de l'autoriser à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision, notamment la convention de mutualisation des moyens pour l'instruction du droit des sols.

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** l'adhésion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la commune de Méailles au service mutualisé du Droit des Sols mis en place par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision, notamment la convention de mutualisation des moyens pour l'instruction du droit des sols.

Approuvé à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h30.